

Le Compte Personnel d'Activité



$$\text{CPA} = \text{CPF} + \text{CEC}$$



Le CPA Compte Personnel d'Activité

comprend



Le CPF Compte Personnel de Formation



Le CEC Compte d'Engagement Citoyen



Le cadre légal : les textes

- **ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017**
qui modifie les articles 22 et suivants de la
loi du 13 juillet 1983 portant droits et
obligations des fonctionnaires

- **décret n°2017-928 du 6 mai 2017 et**
circulaire du 10 mai 2017

Le cadre légal : art 22 modifié, loi 83-634

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires

Il favorise leur développement professionnel et personnel,

facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion

ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants

Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers

Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes,

et à la progression des personnes les moins qualifiées

Quels sont les 2 grands objectifs du CPA ?

- **renforcer l'autonomie : développement compétences professionnelles, appropriation des droits par accès portail, responsabilisation agents, encouragement engagement citoyen**
- **faciliter l'évolution professionnelle : facilitation transitions et sécurisation parcours, accompagnement construction parcours, responsabilisation services**

Les 3 grands principes du CPA

- **L'universalité : concerne tous les actifs**
- **La portabilité : droits attachés à la personne, utilisables sans ancienneté ⇒ sécurisation parcours**
- **La fongibilité : droits acquis utilisés de manière complémentaire avec d'autres dispositifs**

Connaissance et consultation des droits

- **Compte CPA pour tout agent public depuis le 1er janvier 2017 et droits consultables en juin 2018 (?) sur le portail en ligne**
- **Activation du compte par chaque agent qui peut le compléter avec diplômes et parcours professionnel**
- **Communication de la collectivité sur droits DIF au 31/12/2016 et droits CPF au 01/01/2017**



Le Compte Personnel de Formation



Le CPF remplace-t-il le DIF ?

- **CPF se substitue au DIF mais ne le remplace pas
= dispositifs différents**
- **DIF pour action inscrite sur le PF de l'employeur**
- **Heures CPF mobilisables dès le 1^{er} janvier 2017**

Quelle est la finalité du CPF ?

- **Accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (PEP)**

⇒ pour faciliter une mobilité professionnelle, une promotion, une reconversion professionnelle, la prévention d'une inaptitude

Actions éligibles

- **Toutes formations dans le cadre d'un PEP**

SAUF :

- Celles qui relèvent obligations de l'employeur :
adaptation au poste de travail, prise de poste, statutaires, liées à une restructuration ou un reclassement
- Formations personnelles hors PEP (activités de loisir, préparation retraite)

Quelles sont les actions prioritaires ?

- **Prévention d'une situation d'inaptitude** (formation, accompagnement, BDC)
- **VAE** (formation, accompagnement)
- **Préparation concours et examen** (formation)

⇒ Définir d'autres actions prioritaires, en complément, en fonction des spécificités et de la politique de formation

Le socle de connaissances et de compétences

- **Constitué de l'ensemble des connaissances et compétences professionnelles utiles pour accès à la formation et l'insertion professionnelle (dans un contexte professionnel)**

voir certificat CléA : formalisation du socle

<http://www.certificat-clea.fr/>

Les 7 domaines du socle

1. communication en français
2. règles de base de calcul et du raisonnement
mathématique
3. utilisation des techniques usuelles de l'information et de
la communication numérique
4. aptitude à travailler en équipe
5. aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif
individuel
6. capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7. maîtrise des gestes et postures et le respect des règles
d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Les droits CPF

- Temps plein ou partiel : 24h/an jusqu'à 120h puis 12h/an jusqu'à 150h
- Temps non complet : au prorata durée de travail
- Agents cat C sans certification de niveau V : 48h /an jusqu'à 400h
- Prévention risques d'inaptitude : 150 h max (nb en fonction projet) à la demande de l'agent et avec avis médecin prévention

Modèle
demande
Guide

La mobilisation des droits

- Demande écrite et motivée par l'agent :
description PEP + documents sur formation
- Réponse employeur sous 2 mois max
- Accord écrit agent / employeur

⇒ définir modalités pratiques demandes et instruction des dossiers

Formu-
Laire
type
Guide

La réponse de l'employeur

- **Refus motivé, expliqué, personnalisé (avec propositions éventuelles)**
- **Refus possible 2 années de suite et refus année 3 après avis CAP**
- **Refus peut être contesté (dès le 1er)**
- **Pas de refus pour formation socle mais possibilité de différer d'1 année**

Modèle
courrier
Guide

La mise en œuvre de la formation

- **En priorité sur temps de travail (si hors temps de travail, pas d'allocation de formation)**
- **Agents en position statutaire d'activité**
- **Si durée formation > aux heures CPF acquises :
possibilité anticipation sur 2 années civiles
suivantes**



Le coût de la formation

- **Frais pédagogique pris en charge**
- **Possibilité de prise en charge frais annexes**

⇒ **définir enveloppe annuelle (délibération)**

⇒ **définir plafonds horaires et par action**

⇒ **définir si prise en charge frais annexes**

L'accompagnement personnalisé

- **Droit à accompagnement reconnu : aide à définir et construire son projet d'évolution professionnelle**
- **Dans sa collectivité : selon modalités définies**
- **Par le CDG**
- **Par un organisme du service public**
d'orientation (projet secteur privé) dans le cadre du CEP

Le Compte d'Engagement Citoyen



Les activités concernées

Activité bénévole ou de volontaire exercée	Financeurs	Durée minimum requise
Service civique	Etat	6 mois continus
Réserve militaire opérationnelle	Etat	90 jours
Réserve militaire citoyenne	Etat	Engagement de 5 ans
Réserve sanitaire	Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire	3 ans
Réserve communale de sécurité civile	Commune	5 ans
Activité de maître d'apprentissage	Etat	6 mois quel que soit le nombre d'apprentis
Activité de bénévolat associatif	Etat	200 heures, dont 100 dans la même association
Sapeur-pompier volontaire	Autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire	Engagement de 5 ans

L'alimentation du CEC

- **20 heures par an dans la limite de 60h**
- **Entrée en vigueur des droits au 1er janvier 2017 : 1ère alimentation en 2018**
- **Déclaration activités associatives par agent sur portail en 2018 pour activités 2017**
- **Déclaration par organisme compétent auprès CDC début 2018 pour activités 2017**

L'utilisation heures CEC

- **Compléter heures CPF pour mettre en œuvre PEP (inverse impossible)**
- **Acquérir compétences nécessaires à l'exercice des activités d'engagement citoyen hors temps de travail**